

DECISION N°06.26.102

Objet : Renouvellement de la convention temporaire de sous-occupation du domaine public entre la Ville et Madame Caroline DAQUIN pour un cabinet médical sis 11, rue du Docteur Millet à Montmorency.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public signée le 26 février 2020 et son avenant 1 signé le 26 mai 2020 entre la Ville et Madame Caroline DAQUIN mettant à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, un cabinet médical au sein d'un local sis 11, rue du Docteur Millet à Montmorency ;

VU la demande de Madame Caroline DAQUIN sollicitant le renouvellement de sa convention temporaire de sous-occupation du domaine public pour un cabinet médical au sein d'un local sis 11, rue du Docteur Millet à Montmorency ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de conserver la qualité des soins et l'offre actuellement proposée sur la commune ;

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer avec Madame Caroline DAQUIN une convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un local constitué d'une partie privative de 20.10 m² ainsi que des parties communes, sis 11, rue du Docteur Millet à Montmorency.
- ARTICLE 2** La convention est conclue à titre onéreux et pour une période de 6 ans renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1^{er} juin 2026.
- ARTICLE 3** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 01 juin 2026

Transmise en S/Pref. le : **08 JUIN 2026**
Publiée le : **08 JUIN 2026**
Notifiée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le Maire
et par délégation,
Anne-Marie SORET
D.G.A.S

Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.